

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1626

présenté par

M. Giraud, Mme Pascale Boyer, Mme Degois, Mme Lardet et M. Gaillard

à l'amendement n° 954 de M. Perea

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment les équipements pastoraux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de préciser l'extension de la possibilité de dérogation préfectorale à l'obligation de 20 % d'autofinancement des maîtres d'ouvrage aux opérations d'investissement ayant vocation à préserver le patrimoine naturel et environnemental en incluant explicitement la rénovation ou construction de cabanes pastorales.

La règle d'autofinancement minimal fait trop souvent obstacle à la rénovation et à la construction de cabanes pastorales, notamment dans les communes des cœurs de parcs nationaux où sévissent les attaques de loups. Les très petites communes concernées n'ont bien souvent pas les ressources pour assurer le financement de ces travaux. Or, dans les cœurs de parcs nationaux, soumis à une réglementation stricte en matière de défense des troupeaux contre les loups, une présence humaine renforcée est un des moyens les plus efficaces pour garantir une protection indispensable.

Cette dérogation au plafonnement des aides publiques permettrait de rendre plus opérationnelles les dispositions du plan loup 2018-2022, qui comporte notamment des objectifs ambitieux en matière de cabanes pastorales, et concrétiserait ainsi les échanges du très récent groupe de travail sur la prédation dans les parcs nationaux.